

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 décembre 2020**

**N° 2020-158**

**L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 19 h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Présents :** Christophe AUBERT, maire,

Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints

Marie-Hélène COING, maire déléguée Mont de Lans,

Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Jocelyne MARTIN,

André GARDEN, Pascal ESPITALIER, conseillers municipaux.

**Absents :** Laurent GIRAUD, Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT, Camille DURDAN, Delphine VAZEUX

**Pouvoirs :** Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Jean-Luc BISI

Pierre BALME donne son pouvoir à Christophe AUBERT

Anne MILLET donne pouvoir à Françoise MOREAU

Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Enrica TASSO

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mmes Françoise MOREAU et Céline VALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires**

**OBJET : Indemnisation de la société VFD**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la crise sanitaire du Covid 19 a mis en grande difficulté plusieurs entreprises dans tous les secteurs de l'économie nationale.

La Société de Transports VFD, signataire d'un marché public avec la commune Les Deux Alpes depuis 2016, n'y a pas échappé puisque pendant la période du premier confinement, son activité s'est arrêtée brutalement.

Il est rappelé que la société assure les transports scolaires et extra scolaires, le transport des touristes intra station (pendant les saisons d'hiver et d'été) et le transport des habitants au marché de Bourg d'Oisans.

Etant donné l'engagement juridique liant la Société à la Commune par le biais du marché public, l'entreprise VFD a sollicité la Commune pour une indemnisation de 60 474,01€ correspondant au manque à gagner subi pendant la période du premier confinement.

Après analyse de la demande, la Commission des Finances propose de lui verser une aide de 30 000 €.

Monsieur le Maire précise que dans ce contexte de crise, il est important de relever que la commune a également enregistré une perte de ses recettes. C'est pourquoi, il soumet au conseil, l'octroi d'une aide de 25 000 €.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 000€ à la Société VFD, attributaire du marché des transports, en tant qu'indemnisation du manque à gagner subi pendant la période du premier confinement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT